



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le - 9 JAN 2023

**LE MINISTRE**

N/Réf : CE 840651

V/Réf :

*Cher* Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 22 juillet 2022, vous avez appelé mon attention sur la hausse généralisée des coûts de fonctionnement pour les entreprises et exploitants agricoles. Vous relayez à ce titre les délibérations votées par la Chambre d'agriculture du Loiret, le 24 juin 2022.

Sensible à votre démarche, je vous assure de toute l'attention que j'ai portée à vos préoccupations.

Vous le soulignez, les difficultés économiques conjoncturelles fragilisent durement les acteurs agricoles et sylvicoles, dont je tiens à saluer l'engagement. À ce titre, le 16 mars 2022, le Gouvernement a présenté le plan de résilience économique et sociale, pour faire notamment face aux conséquences immédiates de la guerre en Ukraine.

Afin de soutenir les entreprises les plus consommatrices d'énergie face à l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité, le plan de résilience intègre une aide « gaz et électricité » qui compense les surcoûts éligibles par rapport à 2021.

Les conditions d'éligibilité ont à ce titre été simplifiées depuis le 19 novembre 2022, et concernent les entreprises dont les dépenses d'énergie en 2022 représentent plus de 3 % de leur chiffre d'affaires 2021 et ayant subi une augmentation de 50 % du prix de l'énergie par rapport au prix moyen payé en 2021. Le montant de l'aide est adapté selon la situation de l'entreprise. Les TPE et les PME sont désormais éligibles. En outre le dossier de demande a été simplifié.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien Ministre  
Sénateur du Loiret  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01 49 55 49 55

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un dispositif « amortisseur électricité », destiné aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) de moins de 250 salariés, ainsi qu'aux TPE non éligibles au bouclier tarifaire et qui sera déployé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs. L'amortisseur électricité s'ajoute ainsi aux autres mesures gouvernementales en vigueur et pourra être cumulé avec l'aide au paiement des factures d'électricité précitée.

En outre, l'enveloppe de prise en charge des cotisations sociales, dotée de 150 millions d'euros, permet d'apporter un soutien supplémentaire aux entreprises confrontées à des hausses des charges qui dégradent de manière significative leur compte d'exploitation.

Enfin, face à la récurrence des crises qui fragilisent tous les acteurs agricoles, il convient de mettre en œuvre une politique structurelle ambitieuse, en faveur notamment de la souveraineté alimentaire, priorité de l'action du Gouvernement. Avec la contribution du plan France Relance et France 2030, ainsi que l'appui du plan de résilience économique et sociale, il s'agit d'accélérer les transformations sur le long terme autour de notre souveraineté alimentaire via un renforcement de résilience de notre agriculture.

Soyez assuré de ma pleine mobilisation, ainsi que celle du Gouvernement, dans la poursuite de ces actions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

 Dim à la,  
Marc PESNEAU